



Vous êtes EMPLOYEUR

La Carsat est à vos côtés



La Carsat exerce 4 missions au profit des entreprises, des actifs (salariés et travailleurs indépendants) et des retraités du régime général de la région Centre-Val de Loire :



Payer et préparer la retraite par répartition



Favoriser la préservation de l'autonomie des seniors



Accompagner les assurés fragilisés du fait de leur état de santé



Prévenir les risques professionnels, assurer la santé et la sécurité au travail

Soucieuse de faciliter l'accès aux droits et aux prestations de ses ressortissants, la Carsat recense dans ce support les différents services qu'elle propose aux employeurs de la région.

N'hésitez pas à y recourir en cas de besoin !



Vous embauchez pour la première fois des salariés ?

C'est la Carsat qui calcule le taux de la cotisation accidents du travail / maladies professionnelles que vous payez à l'Urssaf avec l'ensemble de vos cotisations sociales.

La Carsat est à vos côtés et vous accompagne pour :



Comprendre votre taux de cotisation

Si vous êtes un employeur ayant embauché votre 1^{er} salarié dans les 6 derniers mois, vous serez convié à participer à un webinar coanimé avec la Cpm et l'Urssaf pour recueillir toute l'information nécessaire pour bien effectuer vos formalités sociales, comprendre le mode de calcul du taux AT/MP et savoir si vous pouvez prétendre au taux de cotisation spécifique aux activités de nature administrative.

Les invitations sont gérées automatiquement par nos soins.



Réaliser votre première Déclaration Sociale Nominative

Si vous avez besoin d'un appui pour bien réaliser votre première Déclaration Sociale Nominative, corriger les éventuelles anomalies afin de fiabiliser votre taux de cotisation AT/MP, vous pouvez participer à un webinar sur ce thème, co-animé avec l'Urssaf.

Les invitations sont gérées automatiquement par nos soins.



Répondre à toutes vos questions sur votre cotisation AT/MP

Si vous avez des questions sur votre taux de cotisation, la Carsat s'engage à vous répondre sous 48h.



Posez votre question via le formulaire « **Contactez le service Tarification** » à votre disposition sur carsat-cvl.fr rubrique « **entreprise** »



Contactez-nous par téléphone au **3679**





Vous souhaitez comprendre et fiabiliser votre taux de cotisation Accidents du Travail / Maladies Professionnelles ?

La Carsat est à vos côtés et vous accompagne pour :



Comprendre votre taux de cotisation AT/MP

Si vous avez des questions sur votre taux de cotisation, la Carsat s'engage à vous répondre sous 48h.



Posez votre question via le formulaire « **Contactez le service Tarification** » à votre disposition sur carsat-cvl.fr rubrique « entreprise »



Contactez-nous par téléphone au **3679**



Vous informer sur le « taux fonction support de nature administrative »

Dans certains cas, il est possible de bénéficier d'un taux de cotisation différent de celui du reste de l'entreprise pour les salariés exerçant des fonctions administratives relevant d'activités dites supports. Ce taux peut être plus avantageux. La Carsat vous informe sur ce taux et vous indique si vous pouvez en bénéficier.



Complétez le formulaire « **Contactez le service Tarification** » à votre disposition sur carsat-cvl.fr rubrique « entreprise »



Contactez-nous par téléphone au **3679**



Connaitre le dispositif de taux unique et obtenir une simulation

Le dispositif dit « taux unique » de cotisation AT/MP permet de bénéficier d'un même taux de cotisation pour l'ensemble des établissements d'une même entreprise, pour une durée annuelle.

La Carsat organise chaque année un webinar pour présenter ce dispositif, les conditions à remplir et les modalités pour en bénéficier.

La Carsat vous remet une simulation de calcul, sous 48h, sur simple demande.

Les invitations au webinar sont gérées automatiquement par nos soins.



Pour demander une simulation de calcul : « **Contactez le service Tarification** » à votre disposition sur carsat-cvl.fr rubrique « entreprise »



Adhérer au compte AT/MP

Le compte AT/MP vous permet d'accéder en temps réel à votre taux de cotisation AT/MP ainsi qu'au récapitulatif des accidents du travail et maladies professionnelles survenus dans votre entreprise qui peuvent avoir une incidence sur votre taux des années futures.



Complétez le formulaire « **Contactez le service Tarification** » à votre disposition sur carsat-cvl.fr rubrique « entreprise »



Contactez-nous par téléphone au **3679**



Vous souhaitez améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail de vos salariés ?

Experte en prévention des risques professionnels, la Carsat est à vos côtés et vous propose :



Des ressources documentaires

Brochures, affiches, dépliants, vidéos ... élaborés par nos soins et/ou avec l'INRS, organisme de référence



Un appui technique large

- /// Diagnostic et mesures physiques ou chimiques
- /// Accompagnement à la conception de nouveaux lieux de travail (expertise en MOA pour la création de nouveaux établissements)
- /// Intervention d'un ergonome
- /// Conseils sur l'organisation du travail, les solutions de prévention, les matériels à acquérir



Des formations

Pour vous-même et vos salariés, sur des thèmes diversifiés de prévention



Des aides financières diversifiées pour vous aider à investir

La Carsat offre des subventions ou une ristourne du taux de cotisation AT/MP aux entreprises qui investissent dans la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Un formulaire vous permet de savoir à quelle aide vous pouvez prétendre selon votre situation.

Pour vous informer et nous contacter :



Rendez-vous sur carsat-cvl.fr rubrique « entreprise »



Contactez-nous par téléphone au **3679**



Vous managez des salariés confrontés à des problèmes de santé ou qui approchent de la retraite ?

La Carsat est à vos côtés et vous aide à :



Préparer le retour d'un collaborateur(trice) ayant rencontré des problèmes de santé qui peuvent menacer la reprise de son poste

Au cours de leur vie professionnelle, vos salariés peuvent, en raison d'un problème de santé, rencontrer des difficultés à conserver leur emploi et se retrouver en situation de risque d'inaptitude à leur poste de travail. En tant qu'employeur, vous êtes un acteur prioritaire pour favoriser leur maintien et/ou leur retour au poste de travail.

La Carsat vous conseille et vous oriente sur :

- /// des solutions d'aménagement du(des) poste(s) de travail concerné(s) : choix de matériels, d'équipements, d'aménagements
- /// les aides financières auxquelles vous pouvez potentiellement prétendre

Pour vous informer et nous contacter :



Rendez-vous sur carsat-cvl.fr rubrique « entreprise »



Contactez-nous par téléphone au **3679**



Préparer le départ en retraite de vos salariés

Pour vous permettre de comprendre la retraite et répondre aux questions de vos salariés seniors, la Carsat peut organiser dans votre entreprise :

- /// Une information complète sur la retraite, à destination des dirigeants et/ou équipes RH, instances représentatives du personnel
- /// Des réunions collectives et/ou individuelles d'information retraite pour vos salariés de 55 ans et plus



Pour demander une intervention, complétez le formulaire sur carsat-cvl.fr rubrique « entreprise » > informer vos salariés sur la retraite



Restez informé.e de l'actualité de la Carsat :



Abonnez-vous à nos newsletters
« 3 Minutes entreprises » et « Entr'nous »
sur carsat-cvl.fr



Consultez notre site internet
carsat-cvl.fr



Suivez-nous sur X (ex Twitter)
[@CarsatCVL](https://twitter.com/CarsatCVL)